

La garantie des toiles silicone Silpat Contrat de garantie commerciale

1. La Garantie à vie DEMARLE

La Société ETS GUY DEMARLE (ci-après dénommée «DEMARLE»), SAS au capital de 198 183,72 €, dont le siège social est sis Parc d'activités des Ansereuilles 59136 WAVRIN, immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 950 080 465 octroie, à titre gratuit, aux consommateurs, une Garantie à Vie de tous les produits composant la gamme « **Toiles SILPAT** » livrés en France et achetés à partir du site marchand « www.fr.silpat.com ».

La Société DEMARLE garantit contre tous défauts de matière ou de fabrication, tous les produits de la gamme « **Toiles SILPAT** » constitués d'un alliage de fibres de verre et de silicone vendus en France.

La garantie à vie correspond à la durée de vie du produit qui est de 20 ans. Cette garantie à vie de 20 ans commence à courir à compter de la date d'achat, sous réserve d'un usage normal et domestique du produit effectué par un consommateur, personne physique.

Pour bénéficier la Garantie à Vie DEMARLE, le Consommateur doit justifier du justificatif d'achat et avoir régulièrement mis en œuvre la garantie dans les délais et dans les conditions de l'article 3 des présentes.

Cette garantie s'applique en sus des garanties légales, et notamment de la garantie légale de conformité rappelée à l'article 4.

2. Les cas d'exclusion de la Garantie à vie DEMARLE

Cette Garantie à Vie couvre exclusivement les produits de la gamme « Toiles SILPAT » achetés et utilisés, de façon conforme à la notice d'utilisation imprimée sur l'emballage du produit et communiquée sur le site internet de la société à des fins domestiques par un particulier ayant la qualité de consommateur au sens du droit français

Elle ne couvre pas les dommages causés par :

- Une mauvaise utilisation, négligence, non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien ou modification ou réparation non autorisées du produit ;
- Un usage anormal, une mauvaise utilisation, une déchirure du produit provoquée par un couteau ou par autre ustensile, même par simple négligence ;
- Des conditions de stockage inadéquates : la toile doit être stockée à plat. Ne pas plier et ne pas poser d'objets lourds sur la toile ;

- Une brûlure provoquée par l'exposition à la chaleur ou la flamme ou le grill du four ;
- Un surchauffage ;
- Une congélation/ décongélation du moule dans des conditions inadéquates et brutales ;
- Une utilisation de produits d'entretien non adaptés ; la toile devant être lavé à l'aide d'une éponge douce et l'eau chaude savonneuse et séché à l'air libre ;
- Des tâches, décoloration ou rayures ;
- Des chocs ou accidents ;
- Une modification apportée au produit, en cas de réparation par le consommateur lui-même ;
- Un problème de transport ;
- Un usage professionnel ou commercial effectué alors qu'il s'agit d'une vente à un consommateur, personne physique.

Cette Garantie à Vie bénéficie uniquement au premier acheteur du produit. Elle ne peut pas être mise en œuvre en cas de vente ou de cession même à titre gratuit, à un tiers, personne physique ou morale.

Cette Garantie à Vie ne couvre pas les autres produits de la gamme, comme les accessoires, qui bénéficient exclusivement des seules garanties légales énoncées ci-après.

3. La mise en œuvre de la Garantie à vie DEMARLE

Pour toute question concernant la Garantie à vie DEMARLE, merci de vous adresser au Service après-vente dont les coordonnées sont les suivantes :

- Mail : silpat-et-vous@silpat.fr.
- Tel : +33(0)3 52 84 05 09
- Site Internet : fr.silpat.com rubrique contacts

Le produit doit être emballé de manière adéquate, accompagné du justificatif d'achat et de vos identifiants personnels remis lors de la procédure d'inscription sur notre site conformément à nos conditions générales de ventes, à l'adresse suivante : (fr.silpat.com).

Si le produit est couvert par les conditions de Garantie à vie :

- La Société le remplacera par un produit identique. Si le produit n'est plus disponible, la Société proposera à l'acheteur un produit équivalent ou remboursera à l'acheteur le prix d'achat ;
- Les frais d'expédition seront remboursés sur justificatifs et les frais de retour seront pris en charge par la Société DEMARLE sur présentation du bon de retour.

4. Les garanties légales

Le vendeur est tenu des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et aux articles 1641 et suivants du Code civil :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai (ou douze mois pour les biens d'occasion), le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1644 du Code civil :

« Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

Article 1648 al. 1 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Il est rappelé que conformément à l'article 1353 du code civil, la charge de la preuve de l'existence du défaut pèse sur le Client.

5. Données personnelles

Les données personnelles sont nécessaires au traitement des commandes et à la mise en œuvre du bénéfice de la Garantie.

L'accès aux données personnelles est strictement limité conformément aux stipulations de nos Conditions Générales de Vente et aux dispositions légales.

Les informations recueillies sont conservées, conformément à la loi, à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires, pour permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour ce faire, il suffit de nous écrire à l'adresse suivante : silpat-et-vous@silpat.fr».

6. Litiges

Il est fait référence à l'article 15 des CGV.

7. Compétence Juridictionnelle et Loi Applicable

Il est fait référence à l'article 16 des CGV.